



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 44401

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les établissements d'enseignement secondaire que l'abrogation du décret n° 50-1248 du 8 octobre 1950 met dans l'incapacité de régler les heures supplémentaires effectuées par des personnels ATOSS en 2003 au titre de la formation continue. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour rétablir ces personnels dans leurs droits et répondre à l'attente légitime qui est aujourd'hui la leur et celle des établissements concernés.

Texte de la réponse

Lors de la réforme indemnitaire de janvier 2002, l'abrogation du décret du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires a rendu inapplicable le décret du 17 octobre 1979, permettant d'indemniser les heures effectuées par les personnels ATOSS au titre de la formation continue. Afin de maintenir en vigueur un dispositif essentiel au bon fonctionnement de la formation continue et de répondre à l'attente légitime des personnels, un projet de décret destiné à remplacer le texte de 1979 est actuellement en cours de publication. Ce projet de décret permettra d'allouer des vacations à certains fonctionnaires non enseignants de l'enseignement scolaire, aux agents non titulaires de droit public et aux personnes étrangères à l'administration, autres que les personnels de direction, qui, en dehors de leurs obligations de service, apportent leur concours au fonctionnement des GRETA et des CFA ouverts dans les EPLE. Un taux de vacations horaires sera fixé pour chacune des catégories A, B et C d'agents, ainsi que pour les personnes étrangères à l'administration, par un arrêté interministériel. Le montant total annuel de rémunération qu'un agent pourra percevoir au titre de ce dispositif correspond à celui prévu par le décret de 1979. Ces vacations seront financées sur le produit des ressources procurées par les conventions de formation conclues par les GRETA et CFA.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44401

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5635

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7171